



Le 4 décembre 2014 Elections professionnelles dans la Fonction publique

Commission Administrative Paritaire des Professeurs des Ecoles Nationales Supérieures d'Architecture

Dans le cadre de l'organisation globale des élections dans la Fonction Publique la totalité des commissions administratives paritaires (CAP) au Ministère de la Culture seront renouvelées **le 4 Décembre prochain.**

Ces élections vont jouer un rôle majeur pour défendre vos missions, vos carrières et faire valoir vos droits individuels et collectifs. Votre vote sera déterminant pour faire vivre la démocratie sociale.

Pourquoi voter CGT Culture

Sur la base des résultats aux élections en 2011 la CGT, qui recueille 25.43% des suffrages sur les trois versants de la Fonction Publique, constitue **aujourd'hui la première force syndicale**. Il en va de même au Ministère de la Culture, lors du référendum de 2010 la CGT-Culture a confirmé sa place **de première organisation syndicale** avec 39% des voix. Vos représentants du personnel agissent à vos côtés, dans vos services et sur votre lieu de travail.

Le rôle des CAP :

La commission administrative paritaire est obligatoirement consultée, pour avis, sur les questions d'ordre individuel résultant de l'application des dispositions statutaires, notamment :

- Au refus de titularisation, à la prolongation de stage
- A la promotion interne
- A la mutation
- Au détachement
- A la démission
- A l'entretien professionnel (recours)
- A l'avancement d'échelon
- A la mise à disposition, la mobilité
- Au refus de formation
- Aux sanctions disciplinaires

La détermination de la CGT-Culture à faire aboutir des propositions concrètes dans tous les espaces de dialogue social est d'autant plus efficace qu'elle est soutenue par les personnels, vigilants et mobilisés. En renforçant le poids de la CGT, vous lui donnez encore plus de moyens pour faire entendre vos revendications au Ministère de la Culture, vous défendre et faire valoir les valeurs de la Fonction Publique et les missions du service public culturel qu'elle porte haut et fort.

Vos candidats CGT :

La liste SNEA-CGT des professeurs des Écoles Nationales Supérieures d'Architectures est constituée pour agir démocratiquement dans le domaine de compétence de la CAP (mutations et promotions des enseignants) et pour défendre et améliorer le fonctionnement des écoles ; le statut d'établissement, celui des enseignants, le mode de recrutement et d'avancement.

La promotion des enseignants

Les acquis de près de quinze ans de lutte et de négociation pour établir un dispositif d'avancement de carrière juste et équitable - élaboration d'une grille d'évaluation intégrant l'ensemble des critères - normalisation de l'évaluation par les directeurs - conservation de la mémoire des classements - doivent être garantis par la mise en place d'une instance d'expertise élue.

Depuis la disparition contestée du CSSEA, le SNEA-CGT et ses représentants élus se sont inquiétés de la représentativité du groupe d'experts nommés chargé de l'évaluation des enseignants (mutations, promotions, congés pour recherche). Nous demandons qu'une instance élue démocratiquement (type CNU) assure, dans le respect d'un mode paritaire, le suivi administratif des carrières du corps enseignant.

La CAP est paritaire mais pour établir le classement des candidats à la promotion, l'administration s'appuie sur l'appréciation des directeurs ce qui lui permet de bloquer ses voix sur ses candidats. C'est pourquoi nous nous sommes toujours efforcés d'obtenir une position commune des élus pour s'opposer à des décisions arbitraires ou discriminatoires. Le nombre dérisoire de promotions possibles, surtout pour les passages de 1^{ère} classe en classe exceptionnelle se comptent sur les doigts d'une main et rend les choix difficiles : des dizaines d'enseignants, parfois en fin de carrière, se voient

privés d'une promotion méritée.

Cette situation injuste pèse lourdement sur le fonctionnement des écoles, le Ministère doit prendre des mesures pour y mettre fin.

Notre action s'inscrit dans le cadre de revendications plus générales :

° Un statut d'établissement adapté à l'évolution scientifique des écoles dans le cadre du LMD.

° Un véritable statut d'enseignant-chercheur : en projet depuis des années, ce statut est une nécessité pour donner à la recherche toute sa place dans nos écoles et faire d'elles des établissements d'enseignement supérieur pleinement reconnus.

° La reconnaissance du travail des enseignants (M.A et des Professeurs, titulaires, contractuels) qui passe par un meilleur déroulement de carrières et une revalorisation de la grille indiciaire

° Une réflexion approfondie sur les modalités de recrutement des M.A et des Professeurs afin d'améliorer les conditions actuelles de nomination des enseignants.

° La mise en place d'un parlement des écoles chargé de débattre de l'évolution de l'enseignement et des métiers de l'architecture.

L'enseignement de l'architecture en France doit cesser d'être un des parents pauvres de l'enseignement supérieur. Pour cela, nous revendiquons la mise en place d'un plan pluriannuel pour donner enfin aux écoles les moyens d'assurer pleinement leurs missions - qu'il s'agisse des budgets, des personnels et des locaux. Pour poursuivre notre action sur ces objectifs, votre soutien et votre participation active sont indispensables.

Bilan synthétique des questions soulevées et des revendications de la CGT lors des CAP des Professeurs des ENSA

1) Les critères de promotion

- Avis de l'administration

L'administration établit une liste préférentielle en se fondant sur la comparaison des meilleures notes, des appréciations et des rangs de classement établis par les experts nommés avec les notes sur les items figurant dans les rapports des directeurs. Mais, l'avis et le classement de l'administration qui ne suivent pas toujours ceux des directeurs ou des experts nommés sont rarement motivés. Sans expression des critères retenus par l'administration, il est difficile aux membres de la CAP de comprendre les exactes raisons de certaines positions dans les listes de propositions proposées

A noté une légère amélioration sauf dans quelques rares cas sur la logique des listes proposées par l'administration

- Avis des experts nommés

Les élus de la CAP souhaitent connaître le contenu des rapports notamment pour départager d'éventuels candidats ex æquo et pas seulement les notes et le classement des experts nommés.

- Avis des directeurs

Les élus de la CAP ont fréquemment critiqué la très grande disparité des notes des directeurs suivant les écoles : cette disparité peut désavantager des candidats.

- L'ancienneté

Dans les discussions, l'ancienneté peut être un critère avancé pour départager deux candidats de même valeur. Les élus CGT ont toujours réclamé que figure sur le tableau de promotion proposé aux membres de la CAP la date d'entrée dans la fonction publique, (avant même la titularisation, pour avoir une meilleure idée de la durée de carrière globale de chaque agent) afin de réduire les disparités de prise en compte de l'ancienneté.

- L'ancienneté et la retraite

Certaines promotions n'ont aucune incidence et ne représentent aucun avantage pour certains candidats (cas de collègues n'ayant pas effectué les quinze années requises de service public pour obtenir une pension civile, cas des collègues qui ont une promotion très proches du moment du départ à la retraite). Les élus CGT demandent toujours que soient examinées ces situations afin d'éviter que des promotions soient utilisées sans effet.

- Géographie des promotions

Les élus CGT soulignent constamment la disparité Île-de-France / Régions en matière de promotion. Il est souhaitable que les propositions de

l'administration compensent le fait que les promotions d'enseignants en poste en Île-de-France sont proportionnellement plus nombreuses depuis plusieurs années (depuis 2007, 7 promotions Régions contre 16 en Île-de-France).

- Champs disciplinaires des promotions

Certains champs disciplinaires sont sous représentés dans les promotions (STA par exemple). Les propositions de promotion devraient compenser ces disparités.

- Mémoire des CAP

Il nous semble important de garder systématiquement en mémoire les discussions des précédentes CAP même si, officiellement, la CAP n'est pas liée par ses précédents avis.

- Mobilité enseignante

La CGT défend le droit à la mobilité. Elle propose en cas de force majeure (médecine du travail) que la mutation soit systématiquement proposée proche du lieu de résidence.

2) Questions diverses régulières des élus CGT lors des CAP

Composition des jurys de concours et du collège d'experts de la CAP

Les élus CGT ont réclamé une plus grande transparence dans la composition des jurys du concours et dans celle du collège des experts de la CAP (qui remplace l'ex CSSEA) ainsi qu'un mode de désignation fondé sur la compétence pédagogique plutôt que sur la notoriété professionnelle.

- Profil de poste ouvert au concours ou à mutation

La CGT s'étonne de la diversité des rédactions des profils de poste des écoles et souhaite une harmonisation de ce domaine.

- Statut enseignant chercheur

Nous soulignons à chaque CAP les conséquences néfastes de l'absence de statut d'enseignants-chercheurs

- Statut des établissements

Pas d'avancés significatives.

- Livret de l'enseignant

Toujours absent. La CGT souligne que l'absence de document d'information destiné aux collègues enseignants sur le rôle et le fonctionnement des instances des écoles et de la Dgpat (le dernier a été réalisé par le Ministère de l'Équipement !!!) est particulièrement néfaste.

Chaque candidat(e) à l'élection d'une CAP ou d'une CCP porte les valeurs et les positions de la CGT ; il/elle souscrit au contenu de la profession de foi sur la base duquel il/elle sera élu(e) ; il/elle met en oeuvre ses orientations pour défendre les droits des agents.

Chaque candidat présenté par la CGT-Culture s'engage ainsi :

DANS SES RAPPORTS AVEC L'ADMINISTRATION

-  à traiter avec la même attention et équitablement tous les dossiers,
-  à faire valoir des critères objectifs - tels que l'âge, l'ancienneté, les formations suivies - avant toute décision de classement ou de choix concernant la carrière des agents ;
-  à lutter contre les décisions arbitraires ;
-  à garantir le droit à la défense de tous les agents.

DANS SES RAPPORTS AVEC LES AGENTS

-  à être joignable par les agents qu'il représente, comme à les informer rapidement des résultats des commissions ;
-  à participer à la rédaction d'un compte rendu écrit de chaque réunion, qui sera diffusé avec l'appui de la CGT-Culture ;
-  à garantir la plus stricte confidentialité quant aux éléments dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de l'exercice de son mandat ;
-  à garantir le droit à la défense de tous les agents.

DANS SES RAPPORTS AVEC LA CGT-CULTURE

-  à entretenir un contact régulier avec l'organisation syndicale pour l'informer de l'exercice de son mandat, pour bénéficier des informations et des formations syndicales qu'elle propose, pour échanger sur l'évolution des textes législatifs et réglementaires.
-  à utiliser pleinement les droits syndicaux dont il dispose pour préparer collectivement les dossiers.

Vos candidats CGT

La CAP des Professeurs des Ecoles Nationales Supérieures d'Architecture est composée de 5 titulaires (et 5 suppléants)

2ème classe :

- 1 Vincent VESCHAMBRE - ENSA Lyon
- 2 Guylain HIS - ENSA Lille
- 3 Jac FOL - ENSA Paris Malaquais
- 4 Catherine GROUT - ENSA Lille

1ère classe :

- 1 Richard KLEIN - ENSA Lille
- 2 Karen BOWIE - ENSA Paris la Villette
- 3 Dominique DEHAIS - ENSA Normandie
- 4 Philippe POTIE - ENSA Versailles

Classe Exceptionnelle :

- 1 Dominique ROUILLARD - ENSA Paris Malaquais
- 2 Joseph ABRAM - ENSA Nancy

**VOTEZ ET FAITES
VOTER CGT
AVANT LE
4 DECEMBRE 2014**